



## ARRÊTÉ

Vente au déballage -Vide Grenier et  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons  
temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie pour Le 17<sup>ème</sup> Salon du Vin en  
Aveyron – Salle des Fêtes de Rodez  
Du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024

N° AG 2024- 0262

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2, L.310-8 et L 310-9,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage devant être adressée au maire de la commune d'implantation de la braderie,

Vu l'arrêté préfectoral n°20100354-0005 du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux recevant du public dans le département de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 fixant le périmètre de protection relatif aux débits de boissons et de mesures contre l'alcoolisme,

Vu la demande formulée le mardi 5 mars 2024, et adressée à la Ville pour les Cavistes de Rodez par Monsieur COSTES Rémi Trésorier,

Considérant que cette autorisation ne peut être donnée que sous réserve du respect des règles en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques et que l'ordre public soit en tout état de cause préservé,

### Arrête

**Article 1** - La vente au déballage, dite « vide greniers », organisée par les Cavistes de Rodez, est autorisée du samedi 23 mars 2024 au dimanche 24 mars 2024, de 8h00 à 20h00, 1 boulevard du 122<sup>ème</sup> RI Salle des Fêtes de Rodez.

**Article 2** : Les cavistes de Rodez, (Alambic et Vieilles Bouteilles « Rémi COSTES » Cave Ruthène « Pierre BONNEFOUS », La Cave de Marius « Guy CAYSSIALS », Vins Falguières « Maelle FALGUIERES »), sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, comprenant les boissons ci-dessous, dans le cadre du 17<sup>ème</sup> Salon du Vin en Aveyron, Salle des Fêtes de Rodez boulevard du 122<sup>ème</sup> RI, du samedi 23 mars 2024, 8h00 au dimanche 24 mars 2024, 20h00,

Boissons sans alcool,

- Boissons fermentées non distillées à savoir : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1°, 2° à 3° d'alcool, les vins de liqueurs, les apéritifs à base de vin, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Boissons interdites :

Il est interdit de servir des boissons du 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> groupe (notamment des apéritifs).

**Article 3** : Les cavistes de Rodez, mettront en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

**Article 4** - La vente de boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 8 mars 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Publié le 15 mars 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HÉRMET